

blement du lycée, assurera la conservation du beau vaisseau de la bibliothèque et pourvoira à son amélioration.

Comprend-on, en effet, qu'on propose, *sérieusement*, à une ville de *renverser* l'un de ses plus *beaux monuments* et qui lui est cher à tous égards, pour la contraindre à en reconstruire un autre qui coûterait des *sommes énormes*, alors cependant que sa caisse est à *sec*, qu'elle sera besoigneuse encore pendant bien des années, et que l'Etat lui refuse même de lui rembourser les millions gaspillés par notre fameux Comité dit de la *Défense nationale*, si bien appelé de la *Dépense nationale!!!*

Et à quoi avancerait *l'abandon* de là Bibliothèque ? Est-ce que les cours du Lycée seraient moins humides, moins tristes ? est-ce qu'il n'y a pas dans ces cours d'énormes soupiraux de caves infectes qui empoisonnent les enfants par leurs miasmes ? Que l'Université se résigne donc enfin à supprimer le *pensionnat* ! Il n'y a pas d'autre remède au mal.

La loi du \ \ floréal an X ayant prescrit la création des Lycées, un arrêté des Consuls du 24 vendémiaire an XI porta qu'il sera créé un lycée à Lyon, et qu'il sera placé dans le grand collège. Le 4 pluviôse suivant, par un arrêté du préfet du Rhône, il fut décidé que la totalité des bâtiments non aliénés sera mise à la disposition de la ville de Lyon pour l'établissement du Lycée.

Je ne parlerai pas plus longtemps ici de ce grand établissement de l'enseignement public, lequel a eu du reste déjà son historien en la personne de l'un de ses professeurs, M. Rabanis, qui a publié sur ce sujet une intéressante notice, en 1829, dans les Archives du Rhône. Plus tard, lorsque le gouvernement se prétendit propriétaire des bâtiments du Lycée, en vertu des lois spoliatrices de la Révolution, M. Gastine, membre du Conseil municipal,